

NUMÉRO : 2025-882

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION LEOA CULTURE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article
L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise
à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Léoa Culture »,

Considérant que l'association « Léoa Culture » a demandé l'autorisation d'occuper
des locaux appartenant à la ville en vue de ses activités juridiques,

Considérant que ces activités présentent un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la
possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux
communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « Léoa Culture », représentée par sa
présidente, les locaux communaux sise à la Maison de Quartier « les Vignes
Blanches » à Sarcelles (95200), pour la période du 17 octobre 2025 au 26 juin 2026
(hors vacances scolaires).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,
ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 –
95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa
notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Sarcelles, le 29 octobre 2025

Le Maire,



Patrick HADDAD

